



VILLE DE DECHY
CONSEIL MUNICIPAL
13 AVRIL 2022

Le **treize avril deux mille vingt-deux** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 24 mars 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Estelle MOUY, Thérèse PARISSEAU- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Hugues WARUSFEL, Christelle FIQUET, Didier FULGEROT, Cindy MERY, Christophe CAUMONT, Charles VAILLANT , Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE,

Etaient représenté(e)s : Monsieur Donatien DUCATILLION, (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Monsieur Stéphane SALAH (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Mohamed IDRAHOU (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAU), Monsieur Eric HALLERS (procuration donnée à Monsieur Jean-Marc DUCATILLION), Madame Catherine LEFEBVRE (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE), Monsieur Abdelaziz GUERTIT (procuration donnée à Monsieur Charles VAILLANT), Saïd NACER (procuration donnée à Madame Laëtitia TAILLE-BIJI), Monsieur Philippe MAUPIN (procuration donnée à Madame Monique PASTORET)

Secrétaire de séance : Madame Cindy MERY

Ordre du jour :

Présentation du dossier sur le règlement local de publicité par le cabinet d'étude Urby-com.

Désignation du secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux du 09 et 17 mars 2022

FINANCES

- 1) Subventions aux associations pour l'année 2022**
- 2) Subvention au Comité d'œuvre social**
- 3) Demande de subvention à la région pour la création d'une « forêt urbaine »**
- 4) Vacances d'été aux Grangettes**

- 5) Bons d'achat offerts aux lauréats des façades fleuries et aux façades illuminées
- 6) Demande d'accord de principe de garanties d'emprunts : prêts PLUS/PLAI avec la Norvège – Construction de logements locatifs à Dechy
- 7) Vote des taux d'imposition – Exercice 2022
- 8) Compte de gestion du trésor public de l'année 2021
- 9) Compte administratif 2021
- 10) Affectation des résultats 2021
- 11) Budget primitif 2022

URBANISME

- 12) Enquête publique : Règlement local de publicité
- 13) Convention de servitude de passage

RESSOURCES HUMAINES

- 14) Plafonds de prise en charge du compte personnel formation (CPF)
- 15) Modification du tableau des effectifs
- 16) Accroissement d'activité temporaire
- 17) Création d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS pour les élections professionnelles de 2022

DIVERS

- 18) Débat sur la protection complémentaire
- 19) Communication de l'état des indemnités des élus N-1
- 20) Etat des décisions directes

M. LE MAIRE : Le quorum étant largement atteint, nous pouvons commencer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE : Désignation du secrétaire de séance : la plus jeune, c'est Cindy MERY.
Ceux qui sont pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE

URBANISME

ENQUÊTE PUBLIQUE : REGLEMENT DE PUBLICITE

M. LE MAIRE : Je vous propose de commencer ce conseil, par le point 12, c'est-à-dire prendre acte des modifications apportées au Règlement local de publicité, suite à l'enquête publique. C'est Madame MOLET, du cabinet URBY-COM qui va nous les présenter.

Mme MOLET : Bonjour à tous. Je vais vous présenter les différentes évolutions du Plan local de publicité de la commune de Dechy, pour tenir compte des différentes remarques qui ont été formulées et notamment, celles des personnes publiques associées (PPA).

Tout d'abord, pour éviter, sur le territoire une dévalorisation des entrées de ville on avait mis comme réglementation au sein du règlement de publicité l'interdiction de publicité dans un rayon de 100 m autour des panneaux d'entrée de ville.

Nous n'avons pas eu de remarque des personnes publiques associées, par contre nous avons eu une remarque de la population qui était de dire que c'était une insécurité juridique parce que les panneaux d'entrées de ville sont quelque chose de mouvant.

Avec la commune, nous avons estimé que nous n'étions pas d'accord avec cet élément puisque les panneaux d'entrée de ville ne changent pas toutes les cinq minutes.

On nous a dit également que la commune pourrait s'étendre en termes d'urbanisation sur les côtés, donc repousser les panneaux. Ce qui là encore n'est pas le cas puisque maintenant, nous ne pouvons plus faire d'extension linéaire donc dans tous les cas, les panneaux ne peuvent pas bouger comme ça, comme on veut.

Donc nous avons gardé cette réglementation telle qu'elle, en justifiant, comme je viens de le faire avec vous, par rapport à cette remarque.

Si vous vous souvenez, dans le règlement de publicité, nous avons défini deux zones.

La première concernait le linéaire commercial, la route qui traverse la commune et une deuxième zone qui concerne spécifiquement la zone du Luc.

Sur le linéaire commercial, le premier point est que nous avons une multiplication des dispositifs publicitaires pour une seule et même enseigne. La commune a souhaité limiter à deux publicités par établissements.

Nous n'avons pas eu de remarque, ni au niveau des PPA, ni de la population, donc nous avons conservé la disposition telle qu'elle.

Le deuxième point concernait l'enjeu des affiches qui étaient très volumineuses et qui pouvaient détériorer la qualité du bâti.

Nous avons souhaité limiter la publicité à 4 m² maximum. Nous avons eu une remarque de la population qui nous disait que le format retenu n'était pas standard en France et que ça privait d'une communication efficace, qu'il fallait monter à 8 m².

La commune a été favorable à cette augmentation, donc nous avons précisé que les affiches pouvaient être jusque 8 m² au maximum et tout le dispositif avec la cadre pouvait aller jusque 10,5 m².

Dans tous les cas même si nous avons augmenté un petit peu cette limitation, nous allons quand même diminuer les impacts puisque nous sommes sur des affiches de très grande importance, plus de 12 m², donc là, nous aurons une diminution de l'impact, surtout sur la rue passante.

Le troisième point était la surcharge des dispositifs sur certaines façades. Nous avons souhaité limiter à 3 dispositifs par façade.

Le Département nous a signalé que c'était encore beaucoup trop, il souhaitait que l'on diminue un peu ou que l'on applique un pourcentage maximum, pour respecter un certain volume.

Le SCoT nous a demandé de diminuer également ce nombre et la population nous demandait 8 m² maximum donc nous avons appliqué la même réglementation.

Nous avons gardé ces trois dispositifs tout en limitant la taille de ces affiches à 10 m² maximum, dispositif compris.

Le quatrième point était les dispositifs un peu trop voyants et non intégrés dans le paysage. On avait fait, avec la commune, la réglementation qui était d'éviter les couleurs vives et obliger une carnation sombre. L'Etat nous a dit que c'était un peu trop subjectif.

La population nous a également signalé cette appréciation subjective et que cela générerait une insécurité juridique et aussi que les dispositifs publicitaires utilisaient leurs propres standards pour réaliser leurs affiches. Donc, nous avons abandonné purement et simplement la disposition. En cinquième point, sur le linéaire, nous avons identifié sur le territoire une dévalorisation du patrimoine. Nous avons établi un périmètre autour des éléments de patrimoine de 50 mètres, où la publicité ne peut pas s'implanter.

Nous n'avons pas eu de remarque de fond par les PPA, ni par la population, juste une remarque de forme qui était que cet article fait partie de la partie linéaire commerciale. On nous a demandé de le mettre avant puisque le patrimoine n'est pas que sur le linéaire commercial, il y en a bien sûr toute la commune. C'est une modification de forme, mais nous avons conservé la règle telle qu'elle.

Le dernier point identifié sur le linéaire commercial concernait l'enjeu sécuritaire autour du giratoire. Nous avons identifié beaucoup de choses entre le passage du bus, les passages piétons, les feux. Nous avons souhaité mettre à cet endroit précis un périmètre d'interdiction de 30 mètres de rayon.

Le Département nous a dit que le rayon était trop faible, par contre le Parc Naturel Régional nous a indiqué que le carrefour était déjà protégé par la Croix de Pierre qui est justement sur ce rond-point. Donc, le périmètre du patrimoine est de 50 mètres, le rond-point est protégé.

Tout cela c'était pour la rue principale de la commune.

En ce qui concerne la zone du Luc, nous avons identifié une utilisation assez anarchique des panneaux de publicité, on a une multiplication de petites affiches posées un peu partout au sein de la zone.

Nous avons indiqué d'interdire de les poser au sol, la publicité doit être scellée pour essayer d'éviter cette multiplication notamment par exemple en période de soldes ou ce genre de chose. Le PNR nous a recommandé de limiter en nombre les dispositifs scellés au sol.

Avec la commune nous avons décidé que ce n'était pas forcément nécessaire parce que c'est une zone commerciale, endroit propice pour la publicité. Il vaut mieux qu'elle soit sur la zone commerciale que sur la rue passante donc nous n'avons pas limité en taille ni en nombre, mais on a juste demandé de sceller au sol pour éviter la multiplication des enseignes et des publicités sur la zone commerciale.

Le deuxième point était sur l'utilisation des matériaux de fortune, palettes et autres, utilisés parfois pour l'affichage et qui ne sont pas du tout qualitatifs pour le cadre de vie de la zone commerciale.

Nous avons imposé l'obligation d'utiliser des matériaux de qualité et que le bois n'était autorisé que s'il était recouvert des deux côtés. Nous n'avons pas eu de remarque donc la disposition est conservée telle quelle.

Sur le troisième point, nous avons la problématique de la publicité lumineuse .

La commune a souhaité augmenter la plage horaire d'extinction qui est de minuit à 6 heures. Nous avons eu quelques remarques un peu de tout le monde. Le PNR a demandé que la plage horaire soit un peu plus élargie, de partir de 23 heures jusque 6 heures. Le Département nous a encouragés à étendre la plage parce que la ZAC n'a pas vocation à accueillir de clientèle la nuit.

Le SCoT nous a demandé de 22 heures à 7 heures. Nous avons estimé que c'était un peu beaucoup.

La population se plaignait de l'éclairage du groupe Lempereur qui était trop important la nuit.

Nous avons élargi un peu plus la plage horaire, de 23 heures à 6 heures.

Sur l'éclairage, pour la population, c'était surtout aussi le fait que les halls restent allumés. Là par contre, le règlement de publicité ne peut pas agir sur le hall de l'immeuble, il ne peut agir que sur les enseignes et les publicités lumineuses.

L'élargissement permet d'augmenter la plage horaire de deux heures par rapport à ce qui existe au niveau national, qui est 1 heure/6 heures.

Le quatrième point était l'utilisation excessive de la publicité en termes de drapeaux. Nous avons voulu restreindre la publicité à 4 par commerce, maximum.

Le Département nous a dit que la règle était trop peu contraignante et le SCoT nous a demandé de diminuer le nombre parce que c'était trop important.

Nous avons réfléchi sur le fait que c'est une zone commerciale et qu'il ne fallait pas interdire complètement, déjà là, en limitant à 4 publicités, ça va grandement réduire le nombre de publicités présentes sur la zone.

C'étaient les petites évolutions par rapport au projet initial.

Nous avons également fait des petites nouveautés par rapport aux remarques qui ont été faites.

La première est que le Département nous a demandé de réaliser un état des lieux des affichages qui deviendraient non conformes avec l'approbation de ce règlement local de publicité.

Nous n'avons pas les moyens de réaliser cette étude, car il faut pouvoir mesurer les affiches, avoir les hauteurs, etc. Nous avons mené quelques recherches avec la commune pour trouver une société qui pourrait faire ce travail pour compléter le dossier. Nous n'avons pas trouvé, très peu d'entreprises font ce travail-là. Donc, nous avons opté pour un recensement sur une base déclarative des enseignes, la commune ensuite comparera avec le règlement et leur dira s'il faut se mettre en conformité ou pas.

Le deuxième, c'est l'ajout d'un élément de patrimoine à protéger, qui est le petit musée de la Mémoire sociale et du Bassin Minier, qui n'était pas prévu à la base. Lui aussi a son périmètre d'interdiction autour de son implantation.

On nous a demandé au niveau de la publicité numérique, sur le linéaire commercial, la route passante, d'ajouter l'interdiction de cette publicité numérique.

La commune s'est laissée la possibilité, avec la remarque du commissaire enquêteur, de pouvoir installer des systèmes d'affichage légal de façon numérique, puisque nous sommes de plus en plus dans une optique de dématérialisation.

On nous a également demandé d'étendre le périmètre identifié, toute la rue passante, car c'était un endroit très exposé, qui pourrait accueillir de la publicité à terme.

On nous a également demandé d'interdire les dispositifs publicitaires sur les toitures et les clôtures, qui ont un effet dévalorisant pour le paysage et le bâti. Nous l'avons ajouté dans la réglementation.

On nous a demandé après, des choses un peu plus générales comme l'ajout du guide technique sur la publicité, que le PNR a réalisé. Vous le trouverez en annexe du dossier.

La réalisation d'une carte qui faisait ressortir les zones d'interdiction et les zones de restriction. Cela permet d'un seul coup d'œil de voir par quelle réglementation on est concerné et à quelle intensité.

On nous a demandé également d'aligner le régime des pré-enseignes sur celui des publicités, donc tout ce qui est défini dans le règlement pour les publicités s'appliquera pour les pré-enseignes également.

Maintenant que vous avez un RLP, qu'est-ce que ça va obliger pour la commune ?

L'instruction va appartenir au Maire, à la commune, le pouvoir de police également. Et puis, juste en termes de délai de conformité, à partir du moment d'approbation de ce RLP, les commerces auront 2 ans pour se mettre en conformité pour les publicités et les pré-enseignes et 6 ans pour les enseignes.

Nous avons eu des retours plutôt positifs sur le règlement de publicité, même si la participation n'a pas été très élevée.

M. LE MAIRE : On a eu les PPA qui sont intervenus. Lors des réunions préparatoires, à part le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et le SCoT, nous n'avons pas eu énormément de partenaires publics privés associés. Par contre, ils sont intervenus par la suite à travers les courriers où ils ont fait part faire de leurs remarques. Le cabinet URBY-COM avec un travail en amont nous a bien accompagné là-dessus.

M. GUERTIT : Est-ce qu'il y a une notion de compétence par rapport à Douaisis Agglo ?

C'est Douaisis Agglo qui gère la zone du Luc, donc comment ils s'intègrent dans le document, est-ce qu'ils sont partie prenante ? Est-ce qu'à un moment donné vous leur avez demandé un avis ?

Mme MOLET : C'est un partenaire public associé, ils ont eu le dossier à l'étude, ils ont été conviés à la réunion organisée, mais ne sont pas venus et nous n'avons pas eu de remarque au niveau de la consultation officielle des partenaires, pas de réponse. Donc, nous avons estimé que le projet leur convenait.

M. LE MAIRE : Le SCoT, par contre, nous a fait des remarques et l'avant-projet a été adopté en Comité Syndical du SCoT, avec quelques réserves, adopté par le Scot.

M. J.M DUCATILLION : Qu'en est-il des extensions de publicités, surtout au niveau de la zone du Luc ? On voit des véhicules garés avec des drapeaux, à l'extérieur de leur périmètre, au rond-point de la rocade. Je trouve que ça gêne.

Mme MOLET : Là, dans le RLP, nous n'avons pas de réglementation plus poussée que ça sur les véhicules terrestres. Après, je sais qu'au niveau national ils sont fortement réglementés. Là, je ne pourrai pas vous en dire plus, mais ils doivent respecter la réglementation nationale. Nous n'avons pas prévu de règle plus poussée pour ça.

Ils sont autorisés, les véhicules terrestres, en termes de publicité ils sont autorisés, ils ne sont pas censés gêner la circulation.

M. LE MAIRE : Pour accéder à la zone du Luc, il s'agit du rond-point, situé après la sortie de Dechy. Effectivement, quand les concessionnaires font leurs portes ouvertes, ils placent les véhicules autour du giratoire, côté Sin et côté Dechy. Au niveau sécurité, ça peut poser problème.

Mme MOLET : Tout à l'heure on avait parlé de mettre un périmètre autour du giratoire en termes de sécurité, on nous a rétorqué que le RLP ne pouvait pas se fonder sur de la sécurité pour interdire des choses.

M. VAILLANT : Je reviens sur ce qu'a évoqué Jean-Marc, c'est une question qu'on s'était permis de poser à l'élaboration. Sur les panneaux lumineux, tu nous avais répondu que c'était l'histoire de l'agglomération. Ce qui est vrai. On le voit aujourd'hui, on n'a pas le droit d'y toucher étant donné que c'est le territoire de l'agglomération sur la rocade. Et sur les voitures, j'avais posé la question, il est vrai qu'aujourd'hui c'est une départementale. Je crois qu'il faudrait peut-être alerter aussi nos Conseillers Départementaux sur cette insécurité. On a déjà l'accès de la barrière au rond-point qui n'est pas sécurisé du tout parce qu'on n'a pas de lumière, rien aujourd'hui. Et on se retrouve à chaque fois qu'il y a une porte ouverte avec tout ce qui peut exister comme voiture. Y compris nous, quand on arrive là, on est en insécurité. Quand il y a des portes ouvertes l'hiver, les bagnoles sont là, ce n'est pas éclairé, on a déjà eu assez d'accidents sur ce tronçon, il ne faut pas en rajouter.

M. LE MAIRE : J'ai cru comprendre que le Département allait lancer des travaux pour le doublement de la rocade sur l'axe Hôpital, Dechy, Sin Le Noble. Pour cette partie de travaux prévus par le Département, pourquoi ne pas y intégrer cette zone dangereuse Dechy, Sin Le Noble. Pourquoi ne pas y intégrer cette portion de voirie dans le projet sachant que des sommes importantes vont être engagées.

M. P.N LEFEBVRE : Pour le doublement de la rocade, les travaux démarrent en mai 2024.

M. TUROTTE : Concernant l'avenue passante, vous parlez de publicité, vous savez que tous les grands panneaux de plus de 10 m² sont gérés par des sociétés, exemple PUB IMPACT, etc. Comment vont faire ceux qui ont aujourd'hui des publicités sur ces murs. Qui doit le gérer ? Est-ce que c'est la personne qui a la publicité ou est-ce que c'est l'entreprise ? Vous savez aussi que ces gens sont rémunérés pour avoir de la publicité sur leurs façades, comment ce problème va être géré puisque c'est aussi un souci pour eux ?

Mme MOLET : Ce sont des problèmes qu'ils vont devoir régler entre eux. La commune pourra informer sur le fait que ces règles ne sont pas respectées et qu'il faut maintenant respecter la règle de 3 dispositifs sur la façade. Ce sera au propriétaire de la façade et de la publicité qui devront agir et se mettre en conformité avec le règlement qui s'applique.

M. LE MAIRE : Je pense qu'au niveau mairie, nous aurons quelqu'un qui va tourner dans la commune, faire les contrôles pour vérifier si la règle est respectée ou pas.

M. TUROTTE : Je suis d'accord avec toi. Je ne devrais pas, mais je vais quand même prendre mon exemple à aujourd'hui, où je suis un peu concerné, excusez-moi. Mais j'ai un panneau, que je paye. Tous les mois ça me coûte autant, mais aujourd'hui, ce panneau appartient à la Société PUB IMPACT. Est-ce que c'est moi qui doit gérer le problème au niveau de cette société, puisque

je suis prestataire, je le paye, ou alors, est-ce qu'on doit le contacter et il va me dire « on arrête le contrat et on enlève le panneau » ?

Mme MOLET : L'idéal est de le contacter.

M. TUROTTE : Aujourd'hui, il n'y a pas eu de prise de contact entre les publicitaires, les publicistes et les clients ?

Si je n'interviens pas auprès de la société, le panneau peut rester là encore 10 ans, tant que je le paye, il va le laisser.

Mme MOLET : Quand les agents vont passer et voir qu'il y a des choses qui ne vont pas, ils vont faire une campagne d'information et les publicitaires, ceux qui ont les panneaux publicitaires seront informés et devront agir dans ce laps de temps, que j'ai indiqué.

M. LE MAIRE : Ils sont avisés que Dechy met en place un règlement local de publicité. Aux représentants de la profession d'intervenir.

M. TUROTTE : Juste pour info, j'ai appelé hier, ils ne sont au courant de rien. PUB IMPACT n'est pas au courant. En gros, je lui ai dit « je vais arrêter de payer, je ne vais pas payer pour rien ».

Mme MOLET : Je me permets de parler au nom de la commune, mais je ne pense pas que leur volonté soit d'attendre les deux ans pour les publicités et au bout de deux ans, agir et venir dire « ça, ça ne va pas et punition derrière.

Là, non, je pense qu'il y aura une campagne de menée pour que tout le monde soit informé qu'il y a un règlement qui s'applique, que vous avez autant de temps pour vous mettre en conformité et qu'après, il faudra agir en conséquence.

M. LE MAIRE : Le juriste de l'Union des Publicités extérieures nous a fait des remarques. Le syndicat est donc au courant qu'un règlement sur la publicité est mis en place à Dechy. Ils ont répondu et ne sont pas d'accord avec nous.

D'autres interventions ?

Nous pouvons libérer Madame MOLET qui a fait un bon travail ?

Merci, Madame Molet

Mme MOLET : Bon Conseil.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES 9 ET DU 17 MARS 2022

M. LE MAIRE : Nous avons eu deux Conseils : le 9 mars, pour les orientations budgétaires et le 17 mars pour l'Ukraine et l'aide avec le Faceco.

Sur ces deux procès-verbaux, avez-vous des remarques particulières ?

Ceux qui sont pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES

1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

M. LE MAIRE : Nous nous sommes réunis deux fois en commission Sports et Associations.

Les élus de la commission ont étudié chaque dossier de subvention envoyé.

40 dossiers au total.

8 dossiers concernaient une subvention de 200 €.

24 dossiers entre 200 et 1000 €.

8 dossiers pour une subvention supérieure à 1 000 €.

Madame Delcourt a expliqué à la commission que le contexte actuel avait fragilisé les fonctionnements et les finances des associations. Elle a précisé que le soutien financier de la ville permettrait de redémarrer leurs activités.

Nous avons proposé, après étude des dossiers, d'attribuer aux associations ayant déposé un dossier complet les mêmes subventions que pour l'année 2021.

Elle a précisé que l'année 2022 serait une année de transition.

Pour l'année 2023 un nouveau dossier sera mis en place et les associations seront réunies dans le courant du 2^{ème} semestre 2022 afin de leur remettre ce nouveau dossier transmis par l'Etat pour les informer des nouvelles procédures mises en place pour l'attribution des subventions 2023.

A l'unanimité la commission a accepté cette proposition.

Les demandes de subventions non versées concernent les associations Futsal Dechy, l'APE Anne Franck, l'Association des Paralysés de France, l'Association des familles des fusillés, Bouger pour sa santé, la prévention routière et les Restos du Cœur, car elles n'ont pas présenté de dossier.

Le dossier de l'association Twirling Star est, quant à lui, incomplet, le RIB n'est pas conforme, il ne peut être accepté en l'état.

Les dossiers des associations, le Foyer des anciens, l'Entente athlétique Dechy-Guesnain et l'Amicale des donneurs de sang Dechy-Guesnain présentent un excédent de compte important.

A l'unanimité la commission a refusé ces dossiers.

Concernant l'US Dechy, l'association a demandé trois subventions exceptionnelles : le déplacement à Troyes le 8 mai prochain dans le cadre de la coupe de France : 1 100 €. Les 40 ans du club : 1 000 € et le Tournoi Michel Carré : 1 500 €.

La commission a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 309 € et une subvention exceptionnelle de 1 191 € pour la totalité des actions menées en tenant compte du reliquat, du fonds de roulement.

Sachant que l'association avait demandé 2 500 € (certains élus étaient favorables pour les 2 500) mais nous avons préféré bien séparer ces deux subventions, une pour le fonctionnement propre et 1 109 € qui servirait à financer le tournoi, la coupe de France et les 40 ans.

Pour l'harmonie municipale, pas de souci pour la subvention de fonctionnement.

Par contre, il faut savoir que le sous-chef et le chef sont rémunérés par la commune. Donc, elle ne peut pas financer les salaires de l'harmonie, association. Nous régularisons cette situation, nous donnons la même somme, charge à l'association de régler les indemnités des deux chefs.

Nous sommes sur un traitement pour le chef de 2 411,92 € par an et pour le sous-chef de 2 017,28 €.

L'objectif est de mettre cette somme en subvention de l'harmonie.

M. VAILLANT : C'est très bien. Je vois que depuis longtemps il n'y a pas eu une commission associations et sport de ce niveau et que les remarques ont été prises en compte, à l'unanimité, on ne peut que s'en satisfaire. Comme je l'ai dit la dernière fois, nous souhaitons que les autres commissions réagissent de la même façon. Concernant mes collègues, je suis très satisfait des personnes qui sont dans les commissions parce qu'elles sont intervenues et aujourd'hui, on voit le résultat.

Il est vrai qu'on va retrouver beaucoup de choses qui ont été faites depuis des années, je l'ai dit au Maire lundi quand on s'est rencontré. Vous êtes en train de mettre et j'espère qu'on va y participer, des choses en place et surtout la réglementation. L'harmonie, ça fait 40 ans que je suis là et on a voté à chaque fois la subvention sans se soucier de la rémunération des chefs.

Concernant les subventions, à la fin, on parle du comité des fêtes, sous réserve de création, comité de la pomme de terre.

Lors de la commission, Laetitia m'a rapporté qu'on n'a pas discuté du comité de la pomme de terre.

Je me souviens qu'aux réunions de commission des fêtes, il avait été dit que pour le 1^{er} juillet, le comité des fêtes serait créé.

On nous a demandé et on a demandé au COMS de dissoudre son association, ce qui a été fait très rapidement, dans les délais, conforme avec l'aide aussi de certaines personnes de mon groupe.

Donc, aujourd'hui, je pense qu'on ne va pas voter la subvention du comité de la pomme de terre ?

Donc, nous attendons très rapidement, chose qu'on avait demandée depuis longtemps, qui était dans notre programme, la création du comité des fêtes avec, comme on avait dit et ce qui avait été approuvé par l'adjoint, les associations de la ville de Dechy et pas de personne extérieure à Dechy.

C'est tout ce que j'avais à dire.

M. LE MAIRE : Tu m'as posé la question lundi, je me suis renseigné.

Effectivement le COMCS est venu me voir après avoir fait une AG exceptionnelle. L'association dont la création remonte aux années 75 avec Christian Roquet à l'origine, Maurice Léchevin dans le bureau d'abord puis président ensuite avant de laisser la place à Patrick Fenain qui reprend dans les années 2000, ça s'est fait en AG, pas de problème.

Quant au comité de la pomme de terre, j'ai reçu un courrier du Président qui me disait qu'il était partant au vu la délibération qui instaurait un comité des fêtes.

Pourquoi, à ce jour, ce n'est pas fait ? Ce qu'on m'a dit ce matin : le comité avait a des dépenses qui ont été réglées mais aussi des recettes avec le marché de Noël qui elles, n'ont pas été réglées. Donc, pour le marché de Noël, il reste deux financements, deux virements qui doivent arriver pour clôturer les comptes. Ensuite, AG et la dissolution peut se faire.

Ca devrait être acté, avant les vacances.

C'est la réponse qui m'a été donnée par le trésorier ce matin pour éviter de perdre des recettes.

Sinon, on est sur une bonne dynamique. Les statuts du comité des fêtes vont être présentés avec les instances dirigeantes élues, puisqu'il s'agit d'une association loi 1901 mais on ne part pas de zéro,

M. GUERTIT : Je ne vais pas revenir sur ce qu'a dit Charles et sur le travail qu'a fait Laetitia avec Anne-Sophie dans la commission, tout est bien carré. Mais j'ai quand même deux remarques d'ordre général.

On ne peut pas nier qu'on verse tous les ans, dans le cadre du fonctionnement des associations, des subventions annuelles et des subventions exceptionnelles pour les associations, clubs, sorties, assez conséquentes.

La totalité des subventions versées en 2021, si mes chiffres sont bons est de l'ordre de 128 780 €. On peut y rajouter la participation de la commune au sein du PIC, Projet Initiation Citoyenne, puisqu'on intervient. Ce sont des deniers publics et nous devons exercer un contrôle rigoureux. Je vois que ce que vous nous avez annoncé et le travail que vous avez fait en commission, ce travail rigoureux, il a lieu, c'est très bien.

La municipalité doit continuer à aider et à donner les moyens nécessaires aux associations clubs sportifs de mener leurs activités. En contrepartie, les associations et clubs sportifs doivent se soumettre à des règles : fournir tous les documents et les bilans demandés par la commission municipale. Les associations doivent fonctionner de façon démocratique. Parce qu'on a beau marquer « nous avons tenu une AG, nous avons fait des bureaux, etc. ». Quand j'ai fait le tour des associations, on se rend compte que certaines associations n'avaient pas changé de bureau depuis 10 ans, pas d'assemblée générale. Il y a même le Président qui était décédé depuis trois ans et en Sous-préfecture ils n'étaient même pas au courant ! Il y a même un siège social qui a été démoli, un ancien café, il est toujours en Sous-préfecture comme siège social !

Ils doivent fonctionner de façon démocratique, réunir leur Bureau, leur Conseil d'administration avec des réunions régulières dans le respect de la loi 1901.

Les statuts prévoient généralement que le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

Ça, ça doit être une priorité.

Nous ne sommes pas là pour sanctionner une quelconque association, mais au contraire, pour les aider en mettant en place une démarche pédagogique, former les dirigeants des associations sur la loi 1901 qui régit le fonctionnement des associations.

A Dechy, nous avons un module de formation dans ce domaine, qui a été conçu par l'association ABE, qui a été présenté à plusieurs associations dechynoises, nous avons eu de très bons retours. Nous avons dépoussiéré des statuts qui n'étaient pas souvent d'actualité et remarqué des règles de fonctionnement non adaptées et non conformes à la loi 1901.

Nous sommes déjà allés sur place pour 4, 5 associations qui nous l'ont demandé, nous avons passé un module de formation.

Sur le deuxième point, sur le déroulement puisque nous allons passer au vote des subventions, selon l'article L213-111 du Code des Collectivités Territoriales, je vous saoule encore avec mes textes, mais bon ... Sont illégales les délibérations du Conseil Municipal auxquels ont pris part des membres du Conseil Municipal intéressés.

Les élus des collectivités territoriales sont souvent des membres ou dirigeants d'associations locales. Il y en a certains autour de cette table.

L'article L213-111, prohibe la participation au vote d'un élu qui pourrait être directement intéressé par la délibération. En outre, sa participation aux délibérations constitue un risque de prise illégale d'intérêt.

Nous vous demandons de ne pas faire voter la liste complète, mais de veiller à ce que les présidents ou trésoriers, conseillers municipaux ou adjoints, ne participent pas au vote de leur propre association.

On vous a fait un courrier, l'année dernière, Monsieur le Maire, on aurait pu rendre caduque la délibération puisque vous avez fait voter la liste complète, vous n'aviez pas le droit, on vous l'a dit.

Cette année, il faut revenir à une règle.

M. LE MAIRE : Ce n'était pas pour perturber l'assemblée, mais le fait est que chaque président, trésorier ou secrétaire, a voté la liste complète, ensuite, on a retiré les membres des associations concernées.

Y a-t-il des membres des bureaux qui sont au Conseil Municipal ?

Voilà. Si on veut aller jusqu'au bout, les membres des bureaux doivent quitter la salle. On va noter, sauf tous ceux qui sont membres des associations...

M. VAILLANT : Ce n'est pas du tout ça. Les membres du bureau c'est le président et le trésorier. Les secrétaires peuvent.

M. LE MAIRE : Levez la main, ceux qui sont trésorier ou président.

M. VAILLANT : J'ai une proposition à te faire. On va aller vite. On ne vote pas de suite la Chasse, le Parc à bois et Madame Tabaka. Il ne faudrait pas pénaliser les autres quand tu vas faire le vote global et après on vote pour les trois.

M. LE MAIRE : Donc, pour l'ensemble des associations sauf la chasse locale, Cœur Collectif, le parc à bois et Starter.

Mme TAILLE-BIJI : Je suis bénévole au Basket, je suis licenciée donc je ne prends pas part au vote. C'est ma volonté, je fais partie du club et je n'ai pas envie de mettre en avant le club. On rajoute le basket dans la liste.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE : Pour les associations, excepté les 5, ceux qui sont favorables ?

Nous avons délibéré pour toutes les associations sauf les 5 que j'ai cités, l'US Dechy demandait 2 500 €. Là on s'est positionné sur 1 309 €. J'étais favorable en commission pour donner 2 500 €, Laetitia a dit 2 500 – 1 309 ça fait 1 191, on précise les choses, voilà vous aurez 1 191 €. C'est une subvention exceptionnelle.

Est-ce que vous êtes d'accord ?

Favorable à l'unanimité, ok.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) SUBVENTION AU COMITE D'ŒUVRE SOCIALE

M. LE MAIRE : Il y a lieu de délibérer pour un montant de 25 128,14 €.

Ceux qui sont pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE

3) DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA CREATION D'UNE FORET URBAINE

M. LECOMTE : Lors de la visite avec le directeur et le sous-directeur de l'école de Wagnonville, ils nous ont suggéré, dans la ferme Jacquart, d'implanter une forêt urbaine. Ils nous ont rapprochés auprès de la Société BeeForest. Le projet serait sur une surface de plantation de 1 000 m² en mettant 3 végétaux au m², subventionnée à 90 % par la Région dans le cadre d'un million d'arbres pour les Hauts de France. Il sera effectué avec les écoles des interventions pédagogiques d'une heure et quart à peu près par classe. Lors de la plantation des végétaux, les enfants des écoles seront associés ainsi que les habitants. Pendant 2 ans la société va effectuer un suivi. Pour monter ce dossier, nous devons délibérer à ce sujet et nous engager auprès de la Région pour effectuer cette forêt urbaine.

M. TUROTTE : J'ai participé à la commission, merci, c'est très bien. J'en ai discuté avec le groupe et nous sommes tout à fait d'accord.

M. LE MAIRE : Ceux qui sont favorables pour faire la démarche auprès de la Région pour avoir les financements pour acheter ces arbustes ?

Nous allons le faire de suite.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) VACANCES D'ETE AUX GRANGETTES

M. LE MAIRE : Vous avez les dates, du samedi au vendredi, du 9 au 15 juillet. Au mois d'août, ce n'est que du lundi au dimanche.

C'est organisé par le Syndicat intercommunal de gestion du centre de vacances des Grangettes. Nous sommes 10 communes à adhérer à ce syndicat, Dechy, Denain, Escaudain, Haspres, Hornaing, Marly, Pecquencourt, Petite-Forêt, Raismes et Rieulay.

C'est une semaine sur place et le prix de revient est de 71 €, sachant que ce n'est pas le prix que les familles vont régler puisqu'en fonction des revenus, la somme sera différente.

Pour info, une famille non imposable pour la semaine complète, c'est 24,86 € par jour, 173 € pour 7 jours aux Grangettes.

Et pour ceux qui versent plus de 2 136 € d'impôts, c'est 53,57 € par jour, 374 € pour une semaine.

Il y a lieu de délibérer sur ces tarifs.

Je n'ai toujours pas la réponse pour ceux de 16 ans et plus. Donc un adulte peut aller là-bas avec les gamins.

Ceux qui sont pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DES FACADES FLEURIES ET AUX FACADES ILLUMINEES

M. LE MAIRE : Nous voulons pérenniser un peu cette démarche auprès des commerçants, une démarche qui sera beaucoup plus efficace. Sachant que, sauf catastrophe, nous allons de nouveau pouvoir faire le repas des anciens.

Donc ici, pas de repas des anciens, ils avaient droit à des bons. Uniquement pour les façades fleuries et les façades illuminées et comme nous avons de l'expérience, n'est-ce pas Gilles ? nous avons un an d'expérience donc je pense que ça ira beaucoup plus rapidement.

Ceux qui sont pour cette démarche ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DE GARANTIES D'EMPRUNTS : PRETS PLUS/PLAI AVEC LA NOREVIE – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS A DECHY

M. LE MAIRE : NOREVIE a obtenu l'agrément de Douaisis-Agglomération l'an dernier pour 25 logements. Toute construction de logement locatif social sur la commune exige une garantie d'emprunts par la commune.

J'imagine que ça leur permet d'avoir des prêts plus intéressants. Il faut décider si nous garantissons les prêts à hauteur de 50 ou 100 %.

Je préférerais qu'on garantisse les prêts à hauteur de 100 %, comme on faisait auparavant.

M. VAILLANT : NOREVIE vous a consulté sur le taux ?

M. LE MAIRE : Non, ils nous ont simplement demandé une garantie d'emprunt, ils n'ont pas mis de taux.

M. VAILLANT : Il est vrai qu'on a toujours été jusqu'à 100 %.

M. LE MAIRE : SIA, NOREVIE, PARTENORD...

M. VAILLANT : Ce qui fait une force pour eux au niveau des emprunts.

M. LE MAIRE : Je pense que oui. Je pense qu'on ne risque pas grand-chose avec NOREVIE. Je préfère qu'on mette à hauteur de 100 %.

Ceux qui sont pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2022

M. LE MAIRE : Pour établir le budget, il nous faut voter les taux. C'est la taxe foncière pour les propriétés non bâties et la taxe foncière sur les propriétés bâties, les terres et les bâtiments.

TFPNB : 88,05 %, c'est depuis plus de 25 ans

La TFPB : nous avons toujours été à 29 %, depuis 95.

C'est établir le budget sans augmentation des taux d'imposition.

Ceux qui sont favorables au maintien des taux d'imposition ?

M. GUERTIT : Pourquoi on fait référence à la taxe départementale ?

M. LE MAIRE : C'est une information. Je l'ai dit en finances.

M. GUERTIT : Si vous avez lu la presse après le Conseil Municipal, il y a eu un tout petit article, quelques lignes. On a beaucoup parlé, mais la dame qui était assise là pendant une heure et demie, elle n'a mis que quelques lignes. On faisait allusion à la moyenne de la taxe foncière payée dans le Douaisis, que nous Dechy, nous étions au-dessus de la moyenne payée par les 35 communes du Douaisis et nous étions au-dessus, c'est 18 %, de la moyenne du Département. Je voulais votre avis là-dessus.

Parce que ce n'est pas tout de dire « oui, on est bien... ». C'est vrai, la municipalité, depuis qu'elle est arrivée, depuis 95, vous n'avez pas augmenté les impôts. C'est un constat, il ne faut pas le nier.

Mais par contre, on voudrait savoir comment on se situe par rapport à la moyenne du département et la moyenne de Douaisis Agglo.

M. LE MAIRE : Tu l'as vu dans la presse...

Je me bats pour ne pas augmenter les impôts et donc la taxe foncière, par contre, si tu la baisses les taux, les ressources financières pour l'intercommunalité vont baisser également. Donc, au niveau des dotations, on va les baisser si jamais on baisse la taxe foncière.

M. GUERTIT : Ce n'est pas ça que je veux dire. Quand vous dites qu'on n'a jamais augmenté les impôts, il faut savoir aussi où se situent les impôts. J'ai été voir sur la commune de Guesnain, l'INSEE parle encore de 2020, je n'ai pas les données, mais je les aurais en fin d'année et je pourrai comparer. Maintenant, c'est un élément de comparaison pour moi. Il faut bien le préciser, on est quand même au-dessus de la moyenne du Douaisis et du Département.

M. LE MAIRE : A l'époque de la taxe professionnelle, les communes pouvaient se permettre de fixer des taux de taxes foncières à 8 % ou 9 %. Des taux bas. Ce n'est plus le cas.

Il faut savoir aussi que, dans L'Arleusis ou la Pévèle, la population n'est pas la même que dans nos secteurs, les ressources n'étaient pas les mêmes non plus. Il y a une histoire différente dans l'arrondissement ... Les élus ont décidé à cette époque. Le non-bâti, on est à 88, je pense que dans d'autres communes il y a un peu moins, 70, 75, on est d'accord.

M. GUERTIT : Je suis d'accord avec vous, mais la solution de facilité dans certaines communes, c'est de dire qu'on nous a retiré un peu de dotation en compensation de la taxe d'habitation et ils ont augmenté le foncier. On ne l'a pas fait à Dechy, il faut le préciser.

M. LE MAIRE : Et généralement tu augmentes le foncier en début de mandat et certains l'ont fait, pas à Dechy.

Ceux qui sont pour le maintien des taux.

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) COMPTE DE GESTION DU TRESOR PUBLIC DE L'ANNEE 2022

M. LE MAIRE : C'est le compte administratif de la commune, mais établi par le Percepteur.

Il faut le voter, même si ce n'est pas moi qui l'ai fait, mais ça correspond à la comptabilité municipale.

Vous avez les chiffres, il y a lieu de délibérer là-dessus.

Ceux qui s'abstiennent ? 7 abstentions.

Ceux qui sont pour ?

ADOPTE

9) COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. LE MAIRE : Vous avez eu le document avec la note explicative.

Vous avez les deux sections, fonctionnement, investissement, dépenses, recettes. L'objectif est d'avoir plus de recettes que de dépenses, sinon, Madame Labouré « va s'arracher les cheveux ! »

Donc, 5,8 M€ de recettes et à peu près 5,4 M€ de dépenses.

En investissement, cette année nous avons eu plus de recettes que de dépenses puisque l'an dernier nous avons les dépenses de la ferme et dans un budget, il ne faut pas oublier que vous allez délibérer sur l'affectation des résultats. C'est-à-dire qu'en fonction de la situation de l'année précédente, pour faire votre budget, vous remettez les excédents dans le budget pour l'année en cours.

On a un excédent de 390 581,57 €.

On avait un report de 960 616,06 €, qui apparaît dans le document.

Donc, en fonctionnement on a 1,3 M€ d'excédent de fonctionnement en 2021.

Par contre, pour l'investissement, on a eu plus de recettes que de dépenses, mais on avait un déficit en 2020, donc, l'excédent 2021 comble en partie le déficit de 2020. Là il ne comble pas puisqu'il manque 148 000 €.

On a un excédent de 924 000 et il nous manque 1 073 000, donc, en investissement, il nous manque 148 000 €.

Comment combler les 148 000 € ? Avec l'excédent.

Avec l'excédent, tu combles le déficit d'investissement et le reste, tu le remets en fonctionnement.

Voilà la présentation générale du budget, les totaux et ensuite vous allez dans le détail,

Dans les dépenses, charges à caractère général : 1 276 903,80 €.

Les charges rattachées, il faut faire l'addition des deux.

Ensuite, la partie charges de personnel, je n'aime pas le terme, je préfère salaires mais la comptabilité nous met « charges de personnel ». C'est parce qu'il y a des charges patronales.

On est sur des dépenses globales de 5,4 M€ et 2,7 M€ de charges de personnel et frais assimilés.

Les autres charges de gestion courante, c'est ce que nous avons voté tout à l'heure.

L'an dernier nous étions dans une période un peu délicate, mais en 2021, le montant aux associations, nous étions sur 86 632 €.

Autres charges de gestion courante et total des deux, autres charges de gestion courante, le personnel, les charges à caractère général, nous sommes sur des dépenses réelles de 5 216 687,09 €.

Ensuite, il y a les opérations d'ordre et l'amortissement. Ça s'équilibre avec l'investissement.

Vous avez chaque ligne, par chapitre, je prends achats non stockés de matières et fournitures, les 628 000, vous avez toutes les lignes, 606-11, 606-12, etc., eau, électricité, gaz, carburant, produits de traitements, produits pharmaceutiques, etc...

C'est par chapitre.

Ensuite, sur le personnel, il y a une rémunération principale, une rémunération, c'est indiqué comme ça nous n'avons pas le choix.

Les recettes, au niveau de la commune, elles proviennent des services que l'on offre à la population, c'est ce qu'on appelle les produits des services du domaine et ventes diverses.

Remboursement sur rémunération, 77 000 €, on est indemnisé sur les gens en arrêt maladie.

Les impôts et taxes, bâti, non bâti, on récupère une somme de 3 339 559 €.

Les impôts directs émanent de la commune.

Par contre on a des dotations de solidarité communautaire, on a des dotations de l'Etat, la DGF, la DSR, la DSU.

Les recettes de gestion des services : 5,7 M€.

En investissement, vous avez les dépenses qui ont été faites au cours de l'année avec les différents chapitres également.

L'aménagement du centre-ville.

Total des aménagements d'équipements.

Le centre-ville c'est la ferme Jacquart, les matériels achetés.

Les bâtiments communaux, il y a des réparations à ne pas oublier. Quand on emprunte, les intérêts vous les payez en fonctionnement par contre les emprunts, vous les payez en investissement. Donc, les 392 000 €, c'est en investissement. C'est pour cela qu'il faut toujours avoir un excédent pour payer les emprunts.

Les recettes

Avec les projets, quand on investit, on a de la TVA, le fonds de compensation.

L'an dernier on a beaucoup investi, en FCTVA, on a récupéré 558 000 €. On récupère une partie de la TVA l'année suivante, plus on investit, plus elle est importante.

La Région nous a financé, le Département, Douaisis Agglo, l'Etat avec la DETR.

Ensuite vous faites les plus et les moins et vous avez votre compte administratif 2021.

Avez-vous des questions ?

M. GUERTIT : Subvention aux associations prévues 150 000 €, mandats émis : 128 781 €. C'est le bon chiffre ?

M. LE MAIRE : C'est bien. Après, les imputations sont parfois compliquées. On nous met « autre » ou « divers ». Il faut aller en comptabilité pour avoir le détail.

M. NACER : C'est pour cela que je demande à chaque fois une petite analyse simple, regarder ce qui a été prévu et les évolutions, les commenter. Ce sont des choses qui nous manquent.

En plus, on a ces documents un peu tardivement, même si je fais partie de la commission finances.

Pour arriver à faire les ratios, essayer de comprendre les évolutions les plus importantes, il aurait fallu avoir un document de synthèse sur ce qui est le plus important. Parfois on voit des grosses évolutions et nous n'avons pas les éléments pour les comprendre.

C'est vrai que sur une année, même pour vous, parfois en commission finance, vous avez des difficultés à vous souvenir, mais pour qu'on puisse avoir un avis assez fourni, avoir ces renseignements...

M. LE MAIRE : Tu as raison, quand je lis le document du compte administratif, je regarde toujours les crédits ouverts. C'est-à-dire le BP et les mandats émis, ce que nous avons vraiment consommé, le réalisé.

Mais la difficulté est qu'un budget primitif, ce sont des prévisions et quelquefois, on met des dépenses supplémentaires, mais on ne met pas forcément les recettes, comme ça on a des bonnes surprises. Dans le budget, vous verrez, on a mis une somme de dépense qu'on n'aura pas à dépenser, pas cette année. Mais, c'est très compliqué parce qu'il faut équilibrer le budget. Madame Labouré me dit que maintenant, il se peut qu'on n'ait pas à équilibrer le budget. Quelquefois, pour équilibrer, on rajoute à la louche des dépenses et on équilibre. Mais sur des cas concrets, les associations ont eu un petit peu moins parce qu'il y a eu la Covid, il y a eu moins d'activité, donc moins de dépenses. Mais l'objectif est de ne pas avoir trop de différence entre ce qui est prévu et ce qui est réalisé.

Mme LABOURE : Je voudrais juste compléter l'exposé de Monsieur le Maire, c'est que le budget on peut le voter en suréquilibre, chose qu'on ne faisait pas ici jusqu'à présent, ce qui fait qu'on mettait des sommes pour dire de caser toutes les recettes pour équilibrer. Mais, pour l'année prochaine, si Monsieur le Maire est d'accord, on pourra le voter en suréquilibre, tout au moins en partie pour le fonctionnement. Il sera plus sincère.

M. LE MAIRE : Plus réaliste.

M. GUERTIT : Pour abonder dans le sens de Saïd, j'ai quand même été secrétaire du comité d'entreprise d'une entreprise de 13 000 salariés, on brassait un budget assez important. Les représentants du personnel autour de la table n'avaient pas de notion comptable, donc on avait un expert-comptable qui nous aidait. La règle que nous nous étions fixée était que dans les variations, quand un chapitre dépassait 20 % on devait donner une explication. Ici autour de la table, qui a des notions de comptabilité ? On n'est pas nombreux donc il faut quand même nous

expliquer. On nous met des chiffres, mais on ne donne pas les variations. Donc, on doit se fixer un niveau, si une augmentation est de plus de 20 %, le Président du CE donnait une information pour une meilleure compréhension. Je ne sais pas si au niveau de la commune on peut le faire, si vous avez les moyens parce que c'est du boulot, mais surtout sur les gros chapitres. C'est une proposition.

M. LE MAIRE : J'ai vu les différences donc j'ai essayé de savoir pourquoi. J'ai demandé à Madame Labouré qui m'a sorti des documents. On a des différences, elles s'expliquent. Sur « fêtes et cérémonies », on a mis 60 000 € on a dépensé 76 000 €. Il faut savoir, d'après les factures, que le marché de Noël ne s'est pas fait sur la place, il s'est fait dans la ferme et donc, on a dû sonoriser le marché de Noël et, cette dépense, on ne l'avait pas intégré.

Dans ce montant « fêtes et cérémonies », on a l'impression que ce ne sont que des réceptions. Mais non, j'ai découvert que le colis des anciens fait partie des fêtes et cérémonies. Ça fait 30 000 €.

On a fait le repas de Sainte-Barbe, je ne suis pas certain qu'on l'avait prévu, c'est un supplément pour la commune.

Le transfert du marché à la ferme a été un coût supplémentaire car on a mis les illuminations aussi là-bas. Si tu vas dans le détail, le colis des anciens, prévu, on enlève 30 000 €. Donc 36 000 et 30 000 €, il y a 6 000 €, c'est pour la sono et l'illumination, ça se justifie, on a aussi le 14 juillet, la réception, mais on le prévoit. Cette augmentation se justifie, elle fait plus de 20 %.

Dans les crédits ouverts, vous avez toujours ce que l'on avait prévu l'an dernier, mais j'essaie de voir pourquoi ça augmente, à chaque facture on a un numéro donc on sait ce qu'on a payé.

M. NACER : A l'avenir, est-ce que c'est possible d'avoir ce genre de détail pour éviter de se poser trop de questions ?

M. LE MAIRE : Cette analyse que je m'impose, vous l'aurez avec les chiffres sur les plus gros montants.

Quand tu regardes bien, on ne va pas s'attarder sur 100 € mais sur des sommes plus importantes. Pour moi, il n'y a aucun problème là-dessus et ça me permet aussi de savoir ce que l'on a payé et pour quelle raison il y a un différentiel. Un prévisionnel bien ajusté, c'est très compliqué à faire.

M. NACER : En comptabilité ça s'appelle un document de synthèse ou des relevés analytiques sur chaque chapitre. On écrit ce qui s'est passé pour chaque chapitre, pourquoi on a payé plus ou payé moins et ça vient corroborer les chiffres avec du texte.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal

Mme MOUY : Monsieur le Maire est parti, il y a lieu de procéder au vote.

Qui est pour ?

Qui s'abstient ?

7 abstentions.

Personne n'est contre ?

ADOPTE

Retour de Monsieur le Maire

M. LE MAIRE : Pour information, dans le document, vous avez toutes les dépenses, toutes les sommes. Vous avez un total permettant de connaître ce que nous avons dépensé dans les chapitres. C'est ce qui m'a été préparé par Madame Labouré.

10) AFFECTATION DES RESULTATS 2021

M. LE MAIRE : A partir du bilan, il faut affecter les résultats.

On reprend le compte administratif, on comble le déficit d'investissement et le reste on le met en fonctionnement. On reprend les chiffres du compte administratif.

Le déficit d'investissement s'élève à 148 000 €.

L'excédent de fonctionnement avec le report de l'année précédente, on a un certain montant.

On a aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Donc, l'objectif, le solde des restes à réaliser en investissement, dépenses moins recettes, fait apparaître un besoin.

Il faut combler ce besoin et l'excédent de fonctionnement de 1,3 M€ est donc reporté de la manière suivante : on comble le déficit d'investissement et le reste, on le met en recettes de fonctionnement, parce que le fonctionnement nous permet d'avoir la marge de manœuvre pour pouvoir payer.

Sur l'affectation des résultats ?

Abstentions ?

7 abstentions ?

Ceux qui sont pour.

ADOPTE

11) BUDGET PRIMITIF 2022

M. LE MAIRE : Il y a une note de présentation, brève et synthétique du budget primitif.

La section de fonctionnement pour 2022, c'est du prévisionnel, on vous donne le chiffre.

Les recettes, les impôts locaux, les dotations de l'Etat et les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population. Ce sont les trois grands chapitres, il n'y a rien d'exceptionnel.

Et on vous fait le décompte des dépenses, courantes, personnel, autres dépenses de gestion courante, les dépenses financières. En dépenses de fonctionnement ce sont les intérêts.

Les dépenses exceptionnelles, ce sont des opérations d'ordre.

On a mis des dépenses imprévues. Total dépenses réelles, vous avez le montant et le virement à la section d'investissement.

Voilà en gros le budget, 6,1 M€ de dépenses, 5,5 M€ de recettes. Sachant que l'on a le report de l'exercice précédent, on a affecté le résultat. C'est un plus pour le fonctionnement, ça vient dans la caisse.

On a l'équilibre en fonctionnement, même si l'an prochain on va fonctionner différemment.

Sur l'investissement, on a 1 107 000 € et en recettes d'investissement, on a un peu plus. Mais comme nous avons des restes à réaliser en investissement, on a plus de dépenses que de recettes et le report de 148 000 €. Mais on équilibre à 2 321 000 € pour un total de budget à 8,5 M€.

Le fonctionnement, il n'y a pas grand-chose qui change. On a mis un peu plus pour les fluides dans les dépenses. Avec ce qui se passe actuellement, au niveau énergie, on avait mis 265 000 € l'an dernier et là nous mettons 320 000 €. Ça fait 55 000 € en plus sachant que l'on n'a dépensé que 2,3 M€. On a une petite marge. Ensuite, on pourra toujours, si le besoin s'en fait sentir, faire une DM, en espérant malgré tout que ça s'arrange.

Pour le reste, nous n'avons pas augmenté énormément.

S'il y a de gros écarts entre le budget primitif 2021 et 2022, on peut l'indiquer, mais ce n'est pas le cas. Je n'ai pas vu de gros écarts entre les deux budgets.

L'investissement.

Cette année, c'est l'ascenseur que nous pourrions lancer.

Mme LABOURE : Nous ne pourrions pas, tant qu'on n'a pas le retour de notre dossier comme quoi il est complet au niveau de la Sous-préfecture, puisque nous avons demandé une subvention au titre de la DETR. On n'a pas le droit de passer commande parce que si on a la chance d'avoir quelque chose, on ne pourra pas à cause de cette commande passée.

M. LE MAIRE : Et comme on n'aura rien, on aura perdu deux mois !

Alarme intrusion école Joliot Curie, ateliers municipaux, on continue.

PPMS écoles, c'est la sécurité.

Mme LABOURE : Au niveau des devis pour l'ascenseur, comme on tarde à passer la commande et qu'il y a l'augmentation des matières premières, on a des augmentations. Donc, par rapport à notre plan de financement, si on a la chance d'avoir une subvention, elle sera basée sur notre premier devis et non pas sur ce qu'on paiera en réalité.

M. LE MAIRE : PPMS écoles, rénovation du centre, travaux du musée de l'Histoire sociale, reprise des concessions échues au cimetière et ensuite, mobilier urbain et matériel informatique pour les écoles.

On vous met dans le budget général, l'investissement, total des opérations d'équipements. Il y a pas mal d'opérations. Nous essayons de mieux cibler les opérations, détailler un peu plus les dépenses. Savoir si le matériel est affecté à telle école ou autre, essayer de faire en sorte que ce soit plus précis pour tout le monde, d'autant plus facile si recherches ultérieures il y a.

Nous sommes sur des dépenses d'investissement de 1 107 009,31 €.

On équilibre le budget.

Si vous avez des questions ?

On peut voter.

Ceux qui s'abstiennent ?

Ceux qui sont pour ?

7 abstentions.

ADOPTÉ

URBANISME

12) ENQUÊTE PUBLIQUE : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

M. LE MAIRE : C'est ce que la demoiselle a présenté.

Il y a lieu de délibérer.

Ceux qui sont pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE

13) CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

M. LE MAIRE : L'ancienne ferme qui se trouve derrière le cimetière a été vendue à deux personnes différentes. Une partie du bâtiment n'est pas accessible par la rue du 8 mai donc on nous demande d'autoriser, par un acte notarial, le passage par la petite servitude municipale.

C'est le Conseil municipal qui doit se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Pas de souci ?

Ceux qui sont pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

14) PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL FORMATION (CPF)

M. LE MAIRE : Le CPF succède au DIF, droit individuel à la formation.

On me dit que ça fait partie d'un compte personnel d'activité qui se compose du CPF et d'un compte d'engagement citoyen. Dans notre cas, on parle du CPF.

Nous souhaitons faire délibérer le Conseil municipal sur la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation, mais qui sont plafonnés, par formation, à 500 € maximum.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge (frais de déplacement, péage, parking, repas ou logement).

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens.

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée

- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

Tout agent ayant déjà entamé une formation qui aurait pu entrer dans le cadre du CPF, ne pourra plus bénéficier de la prise en charge de formation, mais pourra, sous réserve de l'accord de l'administration, mobiliser les heures disponibles sur son CPF.

En gros, le DIF au départ, c'étaient des heures que les agents pouvaient utiliser pour des formations, mais depuis peu, c'est transféré en euros. Là, les agents peuvent bénéficier d'un DIF, mais à hauteur d'autant et nous souhaitons l'accorder, mais sans dépasser 500 € par formation, pour ceux qui le souhaitent.

Mme LABOURE : Petite précision, ces demandes de formation, ce sont des formations dans un domaine qui n'a rien à voir avec le métier de l'agent. Ça peut, mais pour les autres on l'accepte toujours.

M. LE MAIRE : Ceux qui sont pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE

15) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE MAIRE : C'est de la création de postes puisque deux personnes ont eu le concours de rédacteur et trois postes au grade d'adjoint technique, 1 à temps complet et 2 à temps non complet.

C'étaient des contractuels qui deviennent titulaires.

Ceux qui sont pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE

16) ACCROISSEMENT D'ACTIVITE TEMPORAIRE

M. LE MAIRE : Il y a lieu de recruter des agents contractuels à temps non complet pour faire face à un besoin au service urbanisme. La personne change de service et comme elle était à temps en partie urbanisme, c'est à temps non complet, 20 heures.

Et au service technique : 1 poste à temps complet et 2 postes à temps non complet, pour les besoins du service. Il faut créer les postes.

Il faut trouver les bonnes personnes maintenant.

Ceux qui sont pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE

17) CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2022

M. LE MAIRE : Il y aura des élections professionnelles mi-décembre, le 8 décembre exactement. Pour la fusion des CT et CHSCT , ce n'est pas une obligation mais nous allons le faire, nous allons créer une entité unique, un comité social territorial plutôt qu'un comité technique actuel et un CHSCT. Nous regroupons la commune et le CCAS.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun à la commune et à l'établissement public précité, il est proposé la création d'un comité social territorial commun.

Pas de souci ?

Ceux qui sont pour ?

M. VAILLANT : Dès que ce comité est créé, je renouvelle ma demande parce qu'à l'intérieur il y a aussi les élus, qu'un élu de l'opposition fasse partie de ce comité.

M. LE MAIRE : Là on vote le comité. Après, il y aura autant d'élus que de représentants de personnel. C'est une parité. Après, le tout est de savoir le nombre, mais je pense que ça va être à la proportionnelle en fonction des résultats des municipales.

Ceux qui sont pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

DIVERS

18) DEBAT SUR LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE

M. LE MAIRE : C'est une ordonnance qui va s'appliquer en 2025 sur la protection complémentaire.

La réglementation impose dorénavant aux employeurs publics, et dès le 1^{er} janvier 2026, pour les communes, de participer au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence.

C'est pour 2026, mais le Conseil municipal doit organiser, dès à présent, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il faut organiser le débat, donc, il y a un débat sur la protection complémentaire.

Mme LABOURE : Il y a deux choses, la mutuelle pour la santé et la prévoyance, le maintien de salaire. L'un est pour 2025 et l'autre pour 2026.

M. LE MAIRE : Les collectivités participeront dès le 1^{er} janvier 2025 au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, prévoyance.

Le débat est lancé.

Madame Labouré me dit qu'on participe déjà dans le cadre du COS.

On prend acte que le débat a eu lieu.

19) COMMUNICATION DE L'ETAT DES INDEMNITES DES ELUS N-1

M. LE MAIRE : Vous avez un tableau avec les indemnités des élus, commune de plus de 5 000 habitants. Vous avez les indemnités de fonction, perçues sur l'année et les élus qui sont représentants de la commune dans les syndicats intercommunaux.

Je suis à Douaisis Agglo, Estelle aussi et Monique est Vice-présidente aux Grangettes.

Vous avez les sommes sur l'année. C'est une information obligatoire.

20) ETAT DES DECISIONS DIRECTES

M. LE MAIRE : Entre chaque Conseil Municipal, il faut que vous sachiez ce que le maire a pris comme décisions directes, même si vous m'autorisez dans le cadre des délégations.

Y a-t-il des questions diverses ?

Je lève la séance, bonne soirée.

